REPÈRES D'ACTUALITÉ GFP octobre 18

Michel le Clainche

Aurélien Baudu (Fiscalité)

Fabrice Bin (Europe et international)

Jean-François Calmette (Finances de l'État)

Yves Terrasse (Finances sociales)

FINANCES DE L'ÉTAT ET DES OPERATEURS

L'incidence des mesures budgétaires, fiscales et sociales sur le pouvoir d'achat des ménages (suite)

La multiplication des mesures budgétaires, fiscales et sociales, leurs sens parfois divergents, le calendrier étalé de leur mise en oeuvre induisent une complexité qui nuit à leur lisibilité et incite à la controverse. En septembre, une étude de l'OFCE avait ramené le gain de pouvoir d'achat des ménages en 2019 de 6 Md€ annoncés par le Gouvernement à 3,5Md€ (V. Repères de septembre).La reprise de l'inflation (+1,6% hors tabac) et la hausse du prix du pétrole créent un contexte favorable aux revendications alors que le Gouvernement prévoit un « rebond » du pouvoir d'achat de +1,6% en 2018 et +1,7% en 2019. L'Institut des politiques publiques (IPP) a publié le 11 octobre 2018 une étude qui analyse l'impact des mesures gouvernementales sur les différentes catégories de ménages classées selon leur niveau de revenu. Une communication au Conseil des ministres du 24 octobre a rappelé la position du Gouvernement. Les divergences tiennent principalement au périmètre des mesures prises en compte : réformes fiscales du PLF 2018 (prélèvements forfaitaire unique sur les revenus de capitaux; impôt sur la fortune immobilière; 1ére tranche d'abattement à la taxe d'habitation); mesures fiscales du PLF 2019 (2éme tranche de la baisse de la taxe d'habitation bénéficiant à 18 millions de foyers); hausse de la CSG; mesures de contreparties pour les petites retraites et les fonctionnaires ; baisses de cotisations chômage et maladie sur les salaires intervenues pour partie le 1er janvier et pour partie le 1er octobre ; mesure supplémentaire en faveur de 300.000 retraités ; exonérations de charges sociales sur les heures supplémentaires à partir de septembre 2019 ; revalorisations de prestations sociales (minimum vieillesse, allocation adulte handicapé, prime d'activité, RSA); sous-indexation des autres prestations sociales et des retraites; réforme du calcul de l'allocation logement; hausse des taxes sur l'énergie et le tabac ... L'étude de l'IPP, qui retient le plus large périmètre, chiffre le gain global pour 2019 à 1,2Md€ .Il est inégalement réparti : les classes moyennes (entre le 3éme et les revenus le 8éme décile) gagnent 1% de pouvoir d'achat et le 1% de revenus supérieurs +6%. En revanche, seraient perdants les 20% de revenus les plus modestes (de -0,5% à -0,1%) et les revenus élevés autres que le 1% des plus riches, notamment les retraités aisés qui ne bénéficient pas de l'abattement à la taxe d'habitation et des allégements de charges sociales tout en acquittant le supplément de CSG. Le Gouvernement fait également valoir des mesures visant à répondre à des besoins fondamentaux des ménages modestes : reste à charge zéro, extension de la couverture maladie universelle, nouvelles extensions de la prime à la conversion et du crédit d'impôt pour la transition énergétique.

Le rapport Giraud : entre optimisme et retour à l'« esprit » de la LOLF

Le <u>rapport Giraud</u> (n°1255) sur le PLF 2019 déposé par le rapporteur général le 11 octobre 2018 à l'Assemblée nationale est empreint d'un certain optimisme. Selon le député (LREM), le PLF « confirme le rétablissement des comptes publics engagés depuis 2017 » ainsi que « (...) l'objectif de forte modération de la dépense publique ». Cette dernière sera stable en volume en 2018 et s'élèvera de 0,6% en 2019, soit un niveau historiquement bas. Il estime aussi que la dette publique devrait se stabiliser en 2019 mais reconnaît que la charge de la dette de l'État opère une remontée graduelle. Le député évoque aussi un changement important de paradigme dans la rédaction du PLF pour 2019 qui renoue avec « l'esprit » de la LOLF: la loi de finances rectificative ne serait plus une loi de finances bis, les décrets d'avance retrouveraient leur vocation d'ajustement exceptionnel, le taux de crédits mis en réserve (3% pour les dépenses autres que le personnel) sera plus respectueux de l'autorisation parlementaire. Le rapport se poursuit par des fiches systématiques et documentées sur les principales données budgétaires (contexte économique, dépenses, dette, recettes fiscales ...).

Le jaune budgétaire sur les relations avec l'Union européenne

La France est le deuxième contributeur au budget européen derrière l'Allemagne. Le prélèvement sur recettes s'élève à 21,5Md€ dans le PLF 2019. Le rapport présenté en annexe du PLF 2019 est composé de trois parties : la première est consacrée au cadre financier pluriannuel et son financement ; la deuxième porte sur le budget européen annuel ; le troisième présente la programmation 2014-2020 pour chacune des rubriques ou sous-rubriques.

Les observations de la Commission sur le projet de budget :

Par une <u>lettre</u> du 19 octobre, la Commission européenne a demandé des « précisions » à la France sur son budget 2019. Elle estime en effet que les efforts entrepris pour réduire le déficit public sont insuffisants notamment au niveau de l'ajustement structurel affiché pour l'année 2019 (0,2% au lieu de 0,6%) et de la réduction de la dette. La Commission précise toutefois que la situation française est moins grave sur le moyen terme que celle de l'Italie car la dette italienne (130 %du PIB) est plus lourde que celle de la France (98,6%). En réponse, par un <u>courrier du 22 octobre</u>, les services du Ministère de l'économie et des finances estiment à 0,3% point de PIB l'ajustement structurel pour 2019. La divergence

d'appréciation « semble de nature essentiellement technique (...) un tel écart mineur, s'est déjà rencontré par le passé ».

Le rapport d'activité 2017 de la direction du budget

La direction du budget a publié son rapport d'activité 2017 en quatre volumes pédagogiques : actualités des finances publiques et la direction du budget, panorama et mémento des finances publiques. Le <u>rapport</u> sur les finances publiques en 2017décrit la stratégie de redressement budgétaire, la stratégie pluriannuelle des finances publiques, la « responsabilisation » ministérielle et la « sincérisation » du budgets et enfin les actions de « cohésion » : investissements d'avenir, solidarité, interministérialité (comité financier d e l'Etat, club des tutelles ministérielles des organismes).

FINANCES LOCALES

Les transferts financiers de l'Etat en hausse dans le PLF 2019

Le <u>jaune budgétaire</u> « transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » fait apparaître que les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, d'un montant total de 111,4 Md€, ont augmenté de 6,4% à périmètre courant et de 3% à périmètre constant. Les concours financiers sont composés du prélèvement sur recettes qui atteint 40,5Md€, dont 26,9Md€ de DGF et 5,6Md€ de FCTVA, de la Mission « relations avec les collectivités territoriales » (3,8Md€) et du transfert de TVA aux régions (4,3Md€).Comme l'an dernier, ils augmentent légèrement (48,2Md€ soit +71M€).Ce même document confirme que la réforme de la fiscalité locale fera l'objet d'un projet de loi spécifique en 2019.

Tendances de l'emploi territorial et politiques RH des collectivités

L'AMF, le CNFPT, la FNCDG, l'ADF et Régions de France, en partenariat avec le CSFPT ont élaboré pour la quatrième année successive une analyse de l'emploi territorial, le <u>baromètre HoRHizon</u>. Les dépenses de personnel stagneraient en 2018 pour la moitié des collectivités répondantes. L'optimisation du temps de travail constitue de loin le paramètre le plus utilisé pour maîtriser la masse salariale. Parmi les autres tendances, ce document revient sur la généralisation de la mise en place du nouveau régime indemnitaire, instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. A l'heure actuelle, plus de 6 collectivités sur 10 ont instauré ce dispositif. Plus la taille de la collectivité augmente, plus la mise en œuvre du régime indemnitaire a été prévue.

Progession des investissements avec un faible recours à l'emprunt

L'<u>étude</u> de Standard & Poors, présentée le 3 octobre 2018, sur le financement des collectivités locales françaises pointe la particularité de la situation actuelle : une augmentation forte de l'investissement avec une croissance très modérée du recours à l'emprunt. Malgré la baisse des dotations, le taux d'épargne brute est passé à 14,6 % en 2017 contre 14,3 % en 2016. Le recours à l'emprunt s'est élevé à 14 milliards d'euros avec un encours de dette cumulé représentant 73 % des recettes réelles de fonctionnement, ce qui

s'avère très modéré dans le cadre de comparaisons internationales. En 2018, l'accélération de la hausse de l'investissement devrait conduire à hausse modérée de l'endettement (15Md€ en moyenne sur 2018-2019) dans un contexte très favorable grâce au maintien de taux d'intérêt relativement faibles ainsi que la forte concurrence entre banques. La progression des dépenses de fonctionnement serait contenue à +1,2%.

Réforme de la fiscalité locale : le « coup de grâce » pour les départements ?

Une <u>étude</u> de Standard & Poors, présentée le 3 octobre 2018, pointe les risques que la réforme de la fiscalité locale fait courir aux départements. En effet, la nature extrêmement pro-cyclique de leurs ressources et l'essor du coût des allocations individuelles de solidarité créent un risque en cas de retournement de conjoncture. Ce rapport démontre que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est bien plus dynamique que la TVA et la CSG. Le transfert de la TFPB réduirait la part des recettes sur laquelle les départements ont un pouvoir de taux de 23 à 2%. Le rapport s'inquiète d'une détérioration de la situation financière des départements qui pourrait affaiblir leur capacité à obtenir du crédit bancaire à des taux intéressants. Rappelons qu'en 2010, les départements avaient déjà perdu la taxe d'habitation au profit du bloc local.

Vers des péages urbains?

Le <u>rapport d'information</u> n°56 de la sénatrice Fabienne Keller sur la qualité de l'air et la congestion urbaine, présenté le 17 octobre 2018, étudie les modalités et les dispositifs envisageables pour instaurer des péages urbains à partir des enseignements des expériences de Londres et de Stockholm. Dans la lignée du principe de pollueur-payeur, ce rapport part du constat que les coûts liés à l'utilisation des voitures individuelles sont beaucoup plus importants que les prélèvements dont s'acquittent les automobilistes. Dès lors, de nouvelles recettes s'avèrent indispensables pour financer notamment les transports en commun et les grands projets d'infrastructure. Différentes modalités peuvent être instaurées à la lumière de ce qui existe à l'étranger. Ainsi, Londres a choisi un péage forfaitaire alors qu'à Stockholm, les montants varient en fonction d'heures pleines ou creuses. A titre d'information, les recettes annuelles londonienne du péage ou « congestion charges » s'élèvent à 185 millions d'euros en 2016 et 87,5 millions d'euros en 2015 à Stockholm . La sénatrice préconise que ces recettes soient affectées à l'amélioration des transports en commun. Le ministre de l'écologie a déclaré le 18 octobre que la future loi d'orientation sur les mobilités prévoirait la possibilté pour les collectivités d' instaurer des péages urbains.

La fiscalité au secours du commerce de proximité ?

Les centres-villes présentent de nombreuses difficultés dues à l'accroissement du taux de vacance commerciale. Celui-ci serait passé de 6,2% en 2001 à 11,3% en 2016. <u>L'Association des maires de France</u>, à l'initiative de David Lisnard, plaide pour un allègement de la fiscalité locale afin de défendre les commerces de proximité. Dans ce cadre, serait instauré un abattement automatique de 10% sur la taxe foncière des petits commerces (inférieur à 400m²) perçue au profit des communes et intercommunalités, ce qui correspondrait pour les

commerçants à un allègement de 335 millions d'euros. En parallèle, les entreprises proposant des achats réalisés en ligne et livrés à domicile, dont le chiffre d'affaires augmente rapidement, seraient assujetties à une taxe forfaitaire de 1€ par opération alimentant un fonds permettant de compenser la perte de ressources pour les collectivités territoriales.

FINANCES SOCIALES

L'impact de la « désocialisation » des heures <u>supplé</u>mentaires

Dans le <u>blog de l'OFCE</u> du 1^{er} octobre, Bruno Ducoudré et Eric Heyer anticipent un effet mitigé de la mesure de désocialisation des heures supplémentaires prévue au PLFSS 2019. La mesure entrainerait une augmentation importante du recours aux heures supplémentaires, avec un gain de pouvoir d'achat pour les salariés de 530M€ dès 2019, et de 1,7Md€ en année pleine. L'impact sur l'emploi, en revanche, serait légèrement négatif du fait de l'augmentation de la durée du travail qui opèrerait un effet d'éviction des demandeurs d'emploi, avec, estiment-ils, une perte de 12.000 emplois salariés marchands en 2020 et une augmentation du taux de chômage de 0,1%.

Perte d'autonomie : une étude et une concertation

L'observatoire de la Mutualité française a consacré sa 2° édition aux impacts financiers du vieillissement, rendue publique le 1er octobre, avec des enseignements sur le reste à charge des familles. Pour les EHPAD, le reste à charge est très variable d'un département à l'autre, et pour un coût moyen mensuel de 2450€, il s'élève en moyenne à 2000€. Pour plus de la moitié des résidents, ce reste à charge est supérieur aux ressources disponibles. A domicile, ce reste à charge est également très variable selon les territoires, allant de 2500€ à 4050€ selon le degré de dépendance de la personne et ses ressources, mais il est souvent réduit par l'intervention des aidants. Le document met l'accent sur les risques à venir : allongement de la durée de vie de la population, diminution du nombre de personnes en situation d'aider, perspective de réduction du niveau de vie des retraités. Le même jour, la Ministre des Solidarités et de la santé a lancé la concertation qui sera animée par Dominique Libault sur la réforme de la prise en charge de la dépendance, dont les conclusions seront rendues début 2019 pour la préparation du projet de loi à venir.

Rapport de la Cour des Comptes sur l'application des lois de financement de la Sécurité sociale

Dans <u>son rapport annuel du 4 octobre 2018 sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale(LFSS)</u>, la Cour des comptes revient sur l'exécution de la LFSS 2017, examine celle de 2018 et trace les perspectives pour les exercices 2019 à 2020, à la lumière des dispositions du PLFSS 2019 qui vient d'être déposé à l'Assemblée Nationale. Outre les

développements sur les comptes sociaux, le rapport présente des analyses thématiques sur l'ONDAM, sur 10 ans d'évolution des systèmes de soins en Europe, sur le virage ambulatoire du système de santé, sur la lutte contre les maladies cardio-neurovasculaires, les soins visuels, la tarification des accidents du travail et maladies professionnelles, la déclaration sociale nominative-dont elle tire un premier bilan plutôt positif-, et les caisses de Sécurité sociale aux Antilles-Guyane. Sur les comptes sociaux, la Cour prend acte du redressement marqué de l'ensemble RG+FSV en 2017 (-5,1Md€), tout en soulignant que cette évolution est très largement dû au dynamisme des recettes et laisse un déficit structurel important. Elle confirme le retour à un quasi équilibre en 2018 (-1,0Md€ selon la prévision du PLFSS 2019). Pour 2019, la Cour souligne l'inflexion majeure qui est opérée à travers la poursuite simultanée de trois objectifs : extinction du déficit acquise en 2019 (+0,7Md€) et de la dette CADES assurée pour 2014 ; rééquilibrage des relations financières entre la sécurité sociale et l'Etat au profit de celui-ci grâce à une réduction des compensations au titre des exonérations de cotisation ; extinction du déficit résiduel porté par l'ACOSS grâce à de nouvelles reprises de dette par la CADES. La Cour conclut sur la nécessité d'un pilotage très ferme de la dépense sociale pour se prémunir contre les retournements de conjoncture.

Comparaison internationale sur le financement des couvertures sociales dans le domaine de la famille et de la protection sociale

Le Haut conseil du financement de la protection sociale a publié début octobre une <u>étude comparative</u> sur le financement en Europe de deux risques, la famille et la dépendance. Pour la famille, le rapport met en lumière la situation atypique de la France où la branche Famille est encore majoritairement financée par les cotisations sociales, alors que ses partenaires ont recours à l'impôt; le taux global d'effort en faveur de la famille doit être apprécié selon que l'on intègre ou non les avantages fiscaux; si l'on se réfère aux données de l'OCDE (qui intègrent les avantages fiscaux-avec un certain nombre de questions de méthodologie), l'effort le plus important est réalisé par le Royaume-Uni, le Danemark et la France (3,7%du PIB), les pays du Sud de l'Europe se situant nettement en bas de l'échelle. Pour la perte d'autonomie, les situations sont moins caractérisées, le risque social « dépendance » n'étant pas identifié comme tel et la prise en charge étant éclatée entre diverses parties prenantes publiques et privées. S'agissant du taux d'effort en ce domaine, le total des dépenses publiques (volet santé et volet aide sociale) a été, en France, en 2015, dans la moyenne de l'OCDE (1,7% du PIB), les Pays Bas et la Suède ayant les taux les plus élevés (supérieurs à 3%), les plus faibles se situant dans les pays du Sud et de l'Est européen.

Premières orientations sur la réforme des retraites

La Ministre des Solidarités et de la santé et le Haut-Commissaire à la réforme des retraites ont présenté le 10 octobre les <u>premières orientations sur la réforme des retraites</u>. Après avoir rappelé les étapes de la préparation de la réforme-qui va se prolonger jusqu'en mars 2019- et les insuffisances du système actuel, Mme Buzyn et M.Delevoye ont exposé les premiers grands principes qui allaient présider à la réforme : le système sera universel

puisqu'il remplacera les 42 régimes de retraite existant ; il restera un système par répartition (la question d'un espace de capitalisation au-delà d'un seuil de revenu très élevé n'étant pas ouverte à ce stade) et les règles de calcul des droits seront les mêmes pour tous ; l'âge légal de la retraite à partir on pourra liquider ses droits restera fixé à 62 ans . Ce sera un système par points où 1€ cotisé vaudra les mêmes droits pour chacun quelque soit son domaine d'activité. Les salariés et les fonctionnaires cotiseront au même niveau et à revenu identique auront les mêmes droits, avec un taux de cotisation pour les salariés et leurs employeurs de l'ordre de 28% comme actuellement, les fonctionnaires et salariés des régimes spéciaux voyant leurs primes prises en compte pour le calcul des droits. Les dispositifs de solidarité seront renforcés (points attribués dès le premier enfant, prise en compte des périodes de non-activité comme la maternité et le chômage, maintien des pensions de réversion et du minimum vieillesse, de même qu'il sera toujours tenu compte de certaines situations (carrières longues, métiers pénibles et dangereux)). Enfin il sera prévu une période de transition suffisante, puisque ne seront pas concernées les personnes à moins de 5 ans de l'âge de la retraite, de même que, pour les actifs, seront conservés les droits acquis avant l'intervention du nouveau système. Un débat se fait jour sur l'institution éventuelle d'un « âge pivot » à 63 ans (institution d'une décote pour les salariés partant avant ce terme) pour assurer le pilotage financier à court terme du régime (dispositif mis en œuvre dans l'accord AGIRC-ARRCO de 2015).

Adoption du PLFSS 2019 par le Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres du 11 octobre a adopté <u>le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019</u>, dont les grandes orientations ont été présentées dans les Repères de septembre. Le PLFSS a été adopté en première lecture par l'assemblée nationale le 30 octobre.

Etude de la DREES sur les taux de pauvreté en Europe

La DREES a publié le 17octobre une <u>étude</u> de l'Union Européenne qui fait le bilan de la situation de la pauvreté en Europe en 2016, sur la base d'un indicateur composite (Arope) prenant en compte plusieurs risques (pauvreté monétaire, privations matérielles sévères, très faible intensité de travail). Il en résulterait que 23,5% de la population européenne serait en situation de pauvreté en Europe, les taux les plus bas se situant en République Tchèque et dans les pays d'Europe du Nord, les plus élevés en Espagne et dans l'Europe danubienne (Roumanie, Bulgarie). Avec 14%, la France se situe au 6° rang des pays où le taux de pauvreté est le plus faible, avant le Royaume-Uni et l'Allemagne qui se situent autour de 15%.

L'effet de la transformation du CICE en allègement de charges sociales

Dans son <u>document de travail</u> « Perspectives 2019 . Consolider les réformes dans un environnement économique incertain », COE Rexecode s'interroge sur les effets de la transformation du CICE en allègement de charges sociales au 1° janvier 2019 . Selon cet

institut, à la baisse de 7% à 6% du taux du CICE 2018 (versé aux entreprises en 2019), va s'ajouter l'effet du traitement comptable des allègements de charges qui va accroître le bénéfice imposable des entreprises, ce qui, par rapport à la situation de 2017, pourrait à l'horizon de 2020 entrainer une diminution du résultat des entreprises de 5,2Md€. S'y ajoute le fait que le mécanisme de l'allègement de charges, qui est concentré sur les bas salaires jusqu'à 2,5 SMIC sera beaucoup moins favorable à l'industrie qui a des niveaux de salaires plus élevés. Pour COE-Rexecode, l'effet sur la réduction du coût du travail attendu du CICE et du Pacte de Responsabilité aura été somme toutes décevant puisque la réduction de l'écart salarial unitaire accumulé avec l'Allemagne depuis 2000 n'aura été que de 25%. Dans blog du 4 octobre, l'OFCE considère pour sa part que l'effet du CICE aura été modéré sur l'emploi (avec une fourchette large) et faible sur le PIB (en raison de la charge liée à son financement). Conclusions qui paraissent partagées par France Stratégie dans son rapport de septembre.

L'effet des mesures prises pour la prime d'activité

Le <u>blog de l'OFCE</u> du 30 octobre revient sur les mesures qui ont concerné la prime d'activité depuis 18 mois. Sa revalorisation, dans la perspective d'inciter au retour à l'emploi, était une des mesures phare du programme présidentiel. De fait, des bonifications appréciables sont intervenues ou doivent l'être (20€ par mois en octobre 2018 et 2019). Mais d'autres mesures touchant à son évolution et à son calcul sont intervenus: indexation puis désindexation à l'inflation, puis baisse du taux de cumul entre revenu tiré de l'activité et la prime ; par ailleurs la bascule CSG/ cotisations salariales intervenue cette année a modifié le calcul des ressources prises en compte pour le calcul de la prime. Au total, selon l'OFCE, la concomitance de ces mesures a faussé la lisibilité de ce qui a été fait pour la prime d'activité, pour laquelle le gain final global par salarié, par rapport à 2017 de 20€ par mois en 2018 et 40€ en 2019.

L'aide et l'action sociale

L'étude 2018 de la DREES sur l'aide et l'action sociales en France fait une analyse complète des 70 Md€ (soit 10% du total des dépenses de la protection sociale et 3% du PIB) qui ont été dépensés à ce titre en 2016. Les départements restent de loin les premiers financeurs avec 49% du total, devant la Sécurité sociale-CAF et CARSAT-(36%), l'Etat 10%) et les communes (3%). L'aide sociale représente 64% des dépenses de fonctionnement des départements, répartie entre 4 domaines principaux : l'insertion (revenu de solidarité active), l'aide aux personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées et l'aide sociale à l'enfance. En 2016, les aides à l'insertion ont diminué pour la première fois du fait de la baisse du nombre d'allocataires du RSA, alors que toutes les autres catégories continuaient à progresser, spécialement les aides aux personnes handicapées (APA et PCH Le rapport relève une très forte dispersion des efforts en matière d'aide sociale, qui va du simple au double selon les départements (hors DOM). L'Etat intervient dans certains domaines particuliers

comme l'aide médicale d'Etat, les établissements et services d'aide par le travail, mais la prime d'activité n'est pas comptabilisée dans le champ de l'aide et de l'action sociale.

FISCALITÉ ET PROCÉDURES FISCALES

Référé de la Cour des comptes sur la taxe sur les salaires

La Cour des comptes a rendu public, le 3 octobre 2018, un référé portant sur la gestion de la taxe sur les salaires. Cette taxe, qui trouve son origine dans le versement forfaitaire sur les salaires mis à charge des employeurs par le décret du 9 décembre 1948, est acquittée par les employeurs établis en France qui ne sont pas soumis à la TVA sur la totalité de leur chiffre d'affaires. Elle est calculée sur les rémunérations versées au cours de l'année par application d'un barème progressif. La taxe, qui comptait plus de 165 000 redevables en 2016 a vu ses recettes s'élever à 14,2 Mds € en 2018. Dans son référé, la Cour des comptes considère, d'une part, le barème de calcul de la taxe « incohérent » et, d'autre part, que son recouvrement est « à moderniser ». Au-delà de la complexité qui en résulte pour les redevables, ces règles vont à l'encontre des objectifs de la politique de l'emploi en incitant au recours à des salariés à temps partiel ou à une rotation rapide des salariés sur un même poste de travail. La Cour formule trois recommandations pour « réformer rapidement » cet impôt : procéder à un réexamen des modalités de calcul de cette taxe ; utiliser d'ici 2022 la déclaration sociale nominative pour déclarer et payer la taxe sur les salaires ; réexaminer l'assujettissement à la taxe sur les salaires des établissements publics nationaux sans activité lucrative et des organismes de sécurité sociale.

Rapport du Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) sur les taxes affectées.

Les taxes affectées désignent les impositions de toutes natures affectées à des personnes morales autres que l'État. Le CPO, qui s'est déjà penché sur la question en 2013 (rapport de 2013), s'est à nouveau intéressé, à la demande de la commission des finances du Sénat, à cet ensemble de 150 taxes affectées à des personnes morales autres que les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale, représentant près de 30 Mds € en 2018 (rapport de 2018). Si des améliorations ont été constatées (stabilisation du nombre et du montant des taxes affectées, plafonnement d'un nombre croissant d'entre elles), des « difficultés sérieuses » demeurent : faible transparence rendant difficile le contrôle par le Parlement, « émiettement » et prise en compte insuffisante du rôle de ces taxes pour orienter les comportements, par exemple en matière environnementale, insuffisance des outils de pilotage et persistance d'une logique de contournement des règles budgétaires. Entre autres mesures, le Conseil préconise d'améliorer la précision des données concernant les taxes affectées, d'instaurer une obligation de compte rendu annuel de l'utilisation de ces taxes par les organismes qui en bénéficient ou encore de prévoir un vote du Parlement sur ces taxes dans le cadre du débat budgétaire. Le CPO recommande également la suppression de certaines taxes affectées et notamment celles à faible rendement, à coûts de collecte élevés et celles qui pourraient être transformées en contributions volontaires obligatoires.

En effet, 60% des taxes affectées n'ont qu'un rendement faible voire très faible - inférieur à 150 millions d'euros - et seules six d'entre elles rapportent plus d'un milliard d'euros.

La CJUE condamne la France pour le « précompte » : un nouveau contentieux à 5 Mds €

Dans un <u>arrêt</u> du 4 octobre 2018 « Commission européenne contre France « , la CJUE a condamné la France dans le dossier du «précompte», qui court depuis 2006 et qui ouvrirait donc la voie à un risque financier de 5 Mds € pour l'État. Des entreprises ont lancé des recours pour obtenir un remboursement au titre des dividendes reçus de leurs filiales étrangères, du temps du précompte. En septembre 2011, la CJUE avait donné raison aux entreprises (CJUE, 15 septembre 2011, ACCOR, n°C-310-09). Puis, en décembre 2012, le Conseil d'État était allé dans un sens plus favorable à l'État (CE, 10 décembre 2012, ACCOR et RHODIA, Req. n° 317074 et 317075). Insatisfaites, les entreprises ont alors saisi la Commission européenne, qui s'est tournée, en juillet 2017, vers la CJUE, qui a donné partiellement raison aux entreprises en jugeant que la France aurait dû prendre en compte l'imposition subie dans leurs États par les filiales européennes.

Les risques budgétaires liés aux contentieux fiscaux et non fiscaux de l'État

La censure, par le Conseil constitutionnel, de la contribution additionnelle de 3% sur les dividendes distribués, au mois d'octobre 2017, a rendu nécessaire l'adoption, dans l'urgence, d'un projet de loi de finances rectificative créant deux contributions exceptionnelles, additionnelles à l'IS. Elle illustre, de manière particulièrement saisissante, les enjeux grandissants posés par la multiplication des contentieux, ainsi que les difficultés de l'État à anticiper, à évaluer, et à gérer le risque budgétaire associé. Face à ces constats, le rapport de la mission d'information de la commission des finances de l'Assemblée nationale (présidente : Véronique Louwagie et rapporteur : Romain Grau), a formulé 19 propositions, tendant à améliorer l'organisation administrative en matière de gestion des contentieux, fiscaux comme non fiscaux, à renforcer la prévision des risques budgétaires associés, à perfectionner la qualité de la législation, à favoriser une meilleure évaluation des dispositifs au moment de leur discussion au Parlement, ainsi qu'à permettre une information sincère, et en continu, du législateur, sur les risques encourus.

De la constitutionalité des modalités de calcul du plafonnement de l'IFI

Le Conseil d'État a décidé de renvoyer au Conseil Constitutionnel une question prioritaire de constitutionnalité au sujet de l'article 979-II al. 1 du CGI relatif au plafonnement de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) (cf. <u>CE, 12 oct. 2018, Req. n°422618</u>).

Les effets des ajustements de l'impôt sur les sociétés

Une <u>note</u> de l'OFCE, commandée par l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen du PLF 2019, propose un état des lieux et des effets différenciés des réformes de l'IS (notamment la réduction du taux à 31% en 2019 puis à 25% d'ici 2022). Le coût budgétaire est estimé à 1,2Md€ en 2018 et 2,4Md€ en 2019. La note rappelle que le poids de l'IS dans la richesse nationale (1,5% du PIB) et dans les impôts sur les entreprises (moins de la moitié)

diminue. Pour atteindre les objectifs d'investissements et de productivité, les auteurs marquent une préférence pour un élargissement de l'assiette de l'IS et un allègement des impôts sur la production

La loi relative à la lutte contre la fraude

La <u>loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude</u> a été publiée au JORF du 24 octobre 2018. Elle renforce les moyens de la lutte contre le fraude fiscale, sociale et douanière, notamment par la création d'une « police fiscale et douanière » au ministère chargé du budget qui sera habilité à constater des infractions pénales et travaillera en liaison avec le service d'enquêtes rattaché au ministère de l'intérieur (article 2). L'article 10 précise et étend les obligations de plateformes d'économie collaborative désormais tenues de transmettre à l'administration le montant des transactions réalisées . Les sanctions sont également renforcées: application par défaut de la peine complémentaire de publication des condamnations pour fraude fiscale (naming and shaming) (art.16); publication des rappels d'impôts et pénalités dans les cas les plus graves de fraude fiscale (art.18) ;extension à la fraude fiscale de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (art 24 et 25) ;extension de la liste française d'Etats et territoires non coopératifs à la liste européenne (art 31). Enfin les articles 36 et 37 modifient la procédure de poursuites pénales pour fraude fiscale (« verrou de Bercy ») en organisant la dénonciation obligatoire par l'administration fiscale au procureur de la République des faits de fraude fiscale les plus importants. Dans les autres cas, la procédure de plainte de l'administration sur avis conforme de la Commission des infractions fiscales est maintenue.

Délivrance irrégulière de documents permettant de bénéficier d'une déduction fiscale : l'amende de 25% prévue par le CGI est inconstitutionnelle

Le Conseil Constitutionnel a considéré que le premier alinéa de l'article 1740 A du CGI, méconnaît le principe de proportionnalité des peines et doit dès lors être déclaré contraire à la Constitution (Cons. const décis. n°2018-739 QPC, 12 oct. 2018).

Le rapport annuel d'Inspecteurs des impôts sans frontières

Le <u>rapport</u> de l''initiative conjointe de l'OCDE et du PNUD « Inspecteurs des impôts sans frontières » (IISF), couvre la période allant de mai 2017 à avril 2018. Lancée en 2015, l'Initiative fait désormais figure de modèle reconnu en matière de coopération pour le développement à l'appui du renforcement des capacités dans le domaine de la vérification fiscale.

La fraude à l'arbitrage des dividendes (cum ex files)

Le Monde avec 18 médias européens a révélé le 18 octobre 2018 une fraude estimée à 55Md€ sur quinze ans au préjudice de plusieurs Etats européens et commis par une « bande organisée » de fonds de placements, de courtiers ,d'avocats et de banques dont des établissements français. La fraude consiste à se faire rembourser plusieurs fois des crédits d'impôts sur des dividendes qui n'ont jamais été payés ou qui n'ont été payés qu'une seule

fois. Ces opérations d'arbitrage des dividendes, qui reposent sur la complexité des montages utilisés et sur la rapidité des transactions interdisant d'identifier le propriétaire des actions au moment du versement des dividendes, ont atteint une dimension « industrielle » ,notamment en Allemagne.

La fiscalité dérogatoire en Corse

Le ministre de l'économie et des finances a dévoilé le 22 octobre 2018 les 24 propositions du <u>rapport</u> de l'inspection des finances « Pour une économie corse du XXIéme siècle, orientations et propositions » concernant la fiscalité dérogatoire de la Corse. Les moyens de l'identification des propriétaires des parcelles seront augmentés ; la collectivité territoriale pourra moduler les taxes sur les transports ; l'hébergement para-hôtelier sera exclus du bénéfice du crédit d'impôt sur les investissements ; le crédit d'impôt recherche et le crédit d'impôt innovation seront bonifiés .En revanche, l'idée d'un « statut fiscal et social » spécifique à la Corse a été écartée au grand dam des élus locaux.

Nouvelle convention entre la France et le Luxembourg en matière fiscale.

Lors du <u>conseil des ministres</u> du 24 octobre 2018, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères a présenté un projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et la fortune. La France et le Luxembourg ont signé une nouvelle convention fiscale bilatérale le 20 mars 2018. Une fois approuvée par les deux États, elle se substituera à la convention fiscale en vigueur, signée le 1^{er} avril 1958. L'ancienneté de cette convention appelait une modernisation générale afin de l'adapter aux standards actuels de fiscalité internationale, notamment dans un objectif de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

MANAGEMENT PUBLIC

11 mesures pour moderniser la commande publique

Un <u>dossier de presse</u> du 1^{er} octobre 2018 fait le point de l'ensemble des mesures récentes pour faciliter les procédures de marchés publics : simplification (code de la commande publique, dématérialisation des procédures à partir de 25.000€, développement de la facturation électronique), alignement sur le droit européen(allègement des obligations d'archivage, recours à un avocat dans les procédures juridictionnelles sans marché public), amélioration de la trésorerie des PME (augmentation du taux minimal des avances de 5% à 20%, réduction du taux maximal des retenues de garantie de 5 à 3%, expérimentation de marchés de gré à gré pour les marchés innovants inférieurs à 100.000€, facilitation du recours à l'affacturage inversé) ; prise en compte de certaines spécificités (clause de révision de prix obligatoires dans des secteurs tels que les matières premières agricoles et l'agro-alimentaires ; suppression des ordres de services à zéro dans les marchés de travaux).

Les nouveaux services publics du pays de Cahors

Le Premier ministre avait lancé le 15 décembre 2017 une opération « Carte Blanche », pilotée par la direction interministérielle de la transformation publique et par le préfet du Lot, pour inciter les agents de services publics du Pays de Cahors à concevoir et tester des <u>expérimentations</u> de nouveaux services au public pouvant déroger à l'organisation actuelle, impliquant l'ensemble des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des opérateurs et pouvant utiliser des dispositifs numériques. Le 2 octobre 2008, les deux premières expérimentations en temps réel ont été lancées et l'ensemble des cinq expérimentations projetées a été présenté : l'agent polyvalent, qui dispose d'un bureau numérique qui lui permet de répondre, de prendre en charge ou d'orienter les questions des usagers ; le car des services de proximité ; le partage de données entre services sociaux ; les experts de pôle emploi en mission RH dans les TPE ; la plateforme d'offre de mobilité solidaire.

La Cour des comptes s'interroge sur la stratégie de l'AIFE

L'Agence pour l'information financière de l'Etat (AIFE) a été créée en 2005 pour succéder au service à compétence nationale ACCOR dans le pilotage du projet Chorus. Elle regroupe 140 agents et dispose d'un budget annuel de 80M€. Dans un référé publié le 11 octobre 2018, la Cour observe que le projet Chorus, achevé en 2012, a été conduit avec succès et que les interlocuteurs de l'Agence se félicitent de la qualité de ses prestations. La Cour formule cependant deux observations : elle demande la définition d'une stratégie plus claire et moins autonome ; elle recommande le rattachement administratif de l'Agence au secrétariat général du ministère plutôt qu'au cabinet du ministre. Dans sa réponse, celui-ci souligne la qualité de la gestion de l'agence et annonce une mission de l'inspection des finances préparatoire à la définition d'une nouvelle feuille de route qui confirmera et étendra les projets qui sont confiés à l'agence.

Les projets de réforme de l'ENA

Selon <u>Acteurs publics</u> du 18 octobre 2018, le directeur de l'Ecole nationale d'administration (ENA), Patrick Gérard, aurait présenté au conseil d'administration du 10 octobre son plan de redressement financier et de développement de l'école : réduction de la scolarité de 24 à 21 mois et demi et des promotions de 90 à 80 élèves, recentrage de l'offre de formation continue, professionnalisation des épreuves du concours interne et du 3éme concours, réduction du nombre des épreuves dans tous les concours, préparation des fonctionnaires à temps partiel, recentrage de l'offre à l'international, plus grande implication des employeurs dans la formation, approche par les compétences, partenariat d'excellence avec la Comue Paris-Sciences-Lettres.

Le rapport d'activité de l'inspection générale des finances

L'inspection générale des finances a mis en ligne son <u>rapport d'activité</u> de l'année 2017. Les 203 membres actifs ont effectué 96 missions se répartissant en : assistance 18 ; évaluation et conseil 65 ; interne 1 ; vérification, audit, contrôle 12. 56% de ces travaux sont

interministériels. La trajectoire des inspecteurs après quatre ans de tournée est diversifiée : 74% exerce des fonctions d'experts ou de cadres dans le secteur public (dont14% du total dans des cabinets ministériels) et 26% partent dans le secteur privé. Parmi les missions relatées dans le rapport : le compte financier unique, le pacte financier avec les collectivités territoriales, la taxe de 3% sur les dividendes, le prélèvement à la source, la modernisation du versement des prestations sociales.

Préconisations du Sénat pour la réforme de la Haute fonction publique contre le « pantouflage »

La commission d'enquête du Sénat sur les mutations de la haute fonction publique et leurs conséquences sur le fonctionnement des institutions de la République a rendu son <u>rapport</u> (Delahaye-Colombat n°16) le 4 octobre 2018. Les préconisations s'organisent autour de cinq axes : mieux connaître le phénomène ; plus de transparence et de cohérence dans la haute fonction publique ; mieux contrôler les départs vers le secteur privé ; mieux adapter la scolarité et le classement de sortie de l'ENA aux besoins de l'administration et réformer les « grands corps » et le tour extérieur. Dans le cadre du deuxième axe de proposition, on note celles de donner une existence légale à la catégorie A+ dans la fonction publique et d'harmoniser les rémunérations des hauts fonctionnaires en poste dans les autorités administratives indépendantes, les entreprises publiques et les administrations déconcentrées avec celles des hauts fonctionnaires des administrations centrales. Seize des trente-trois propositions concernent le contrôle des départs avec des mesures fortes contre le phénomène de « pantouflage » telles que la limitation des disponibilités permettant d'occuper un poste dans le privé à deux fois trois ans ou l'affectation au retour sur un emploi opérationnel prioritaire.

Le Parlement français et l'évaluation

Une <u>note</u> de Sciences Po souligne la difficulté d'institutionnaliser l'évaluation des politiques publiques en France. Après avoir rappelé le rôle précurseur du Parlement américain en la matière, la note rappelle les exemples de l'Italie et de la Suisse qui se sont dotés d'outils internes au Parlement. La majeure partie des parlements européens se sont cependant appuyés à l'image du Royaume-Unis (Suède, Belgique) sur une institution non juridictionnelle de contrôle des comptes. Dans un second temps, la note évoque le monopole historique de l'exécutif français dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques puis les différentes tentatives d'institutionnalisation de l'évaluation parlementaire et ses échecs. Suite à la révision constitutionnelle de 2008, elle constate que l'Assemblée nationale a eu une « lecture littérale » de l'article 24 de la Constitution avec la création du « Comité d'évaluation des politiques publiques » tandis que le Sénat s'est contenté de développer l'évaluation législative.

Une stratégie pour la transformation publique

Les mesures du 2éme <u>comité interministériel de la transformation publique</u> du 29 octobre 2018 (le premier s'était tenu le 1^{er} février) s'ordonnent autour de 4 axes. Premier axe : un

service public plus proche des usagers avec notamment le développement des consultations en ligne et la création du site Vox usagers ainsi que le développement de la polyvalence des agents et maisons de services de proximité. Deuxième axe : des démarches plus simples et plus accessibles de plus en plus dématérialisées, en particulier dans les domaines de la santé, de la justice, de la citoyenneté et de la sécurité, de l'enseignement et des conditions de travail des agents. Troisième axe: une intervention publique plus claire et plus performante: se recentrer sur les priorités, adapter les administrations centrales et renforcer la déconcentration, simplifier les structures et les organisations, améliorer les méthodes de travail (revues de processus, intelligence artificielle). Des mesures importantes visent à la transformation du management de la fonction publique : recours accru au contrat, rémunération au mérite, accompagnement de la transition professionnelle des agents à l'aide d'un fonds de reconversion doté de 50M€; plus d'autonomie aux managers et aux agents(procédures budgétaires, contrats de gestion pluriannuels, nouveau régime de responsabilité et d'intéressement des gestionnaires, réflexion sur la responsabilité financière du comptable public, expérimentations) ; développement des indicateurs de résultats et de qualité; Fonds pour la transformation publique (700M€ en 5 ans). Le dossier de presse présente un résumé des plans de transformation de chaque ministère. Par exemple le ministère de l'action et des comptes publics a pour objectifs: moderniser le recouvrement de l'impôt et son contrôle, mettre en oeuvre la loi sur l'Etat dans la société de confiance, préparer le Brexit, réformer la fonction publique, réorganiser les réseaux territoriaux du ministère, déployer une nouvelle gestion publique, suivre les réformes AP 22 dans les ministères.

Bilan d'activité de la DINSIC

La direction interministérielle du numérique et du système d'information de l'Etat (DINSIC) a mis en ligne son rapport d'activité 2017-2018. L'approche « Etat-plateforme » prédomine désormais : « Les développements informatiques des administrations doivent pouvoir être utilisées dans leurs missions par d'autres services et ouverts à la société civile chaque fois que cela est utile ». Le rapport rend compte des projets relevant de l'action publique, par exemple le lancement de demarchessimplifees.fr qui a permis la dématérialisation de 460 procédures en quelques mois. A l'intention des particuliers, la DINSIC a notamment piloté France connect qui permet à 9 millions d'utilisateurs d'accéder aux services publics connectés à partir de l'un d'entre eux, le simulateur de droits sociaux mes-aides.gouv.fr, l'organisation de 11 consultations citoyennes en ligne, l'ouverture de codes-sources et de bases de données. D'autres applications intéressent les entreprises : API entreprises, marchés publics simplifiés, aides publiques simplifiées, simulateur de coûts à l'embauche. Enfin, les agents bénéficient de nouveaux outils collaboratifs (webconférence Jisti ;visioconférence Comu,téléphonie sur IP...) et de formations.

EUROPE

Fraude à la TVA: le Conseil favorable à une autoliquidation généralisée temporaire

Lors d'une <u>réunion Ecofin</u> du 2 octobre, principalement consacrée à la fiscalité indirecte, le Conseil a marqué son <u>accord</u> sur une proposition de directive, présentée en décembre 2016 par la Commission, qui autorisera des dérogations temporaires aux règles normales en matière de TVA dans le but de mieux prévenir la fraude. Ce mécanisme dit d'autoliquidation généralisée suppose de transférer du fournisseur vers le client l'obligation d'acquitter la TVA.

Taux réduit de TVA sur les publications électroniques

Le 2 octobre 2018, le Conseil est parvenu à un accord sur une proposition autorisant les États membres à appliquer des taux de TVA réduits, très réduits ou nuls aux publications électroniques, ce qui permet d'aligner les règles en matière de TVA pour les publications électroniques et les publications sur support physique. Les nouvelles règles s'appliqueront à titre temporaire, dans l'attente de l'introduction d'un nouveau système de TVA "définitif". La Commission a présenté des propositions pour ce nouveau système, qui offrirait aux États membres davantage de souplesse qu'actuellement pour la fixation des taux de TVA.

Mise à jour de la liste européenne des paradis fiscaux : Bruxelles retire la République des Palaos

Par une nouvelle mise à jour en date du 2 octobre 2018, la République des Palaos vient d'être retirée de la liste des juridictions fiscales non coopératives de l'UE. Six territoires demeurent sur la liste des juridictions non coopératives : Samoa américaines, Guam, Namibie, Samoa, Trinité-et-Tobago et les Îles Vierges américaines.

Rapport de la Cour des comptes sur l'exécution du budget 2017

La Cour des comptes européenne a publié le 4 octobre son 41eme <u>rapport</u> annuel sur l'exécution du budget européen pour 2017. Les comptes de l'UE présentent une image fidèle de sa situation financière. Pour la deuxième année consécutive, la Cour émet une opinion avec réserve (plutôt qu'une opinion défavorable) sur la régularité des opérations de dépense de 2017 . Elles ne présentaient pas un niveau significatif d'erreur: le niveau d'erreur estimatif pour les paiements de 2017 s'élève à 2,4 %, contre 3,1 % en 2016 et 3,8 % en 2015. Des problèmes persistent toutefois. Par exemple, l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens s'avère toujours délicate pour les États membres et le budget de l'Union reste exposé à une forte pression générée par la valeur des paiements que l'UE s'est engagée à effectuer au cours des années à venir. En raison du volume important des engagements et du faible niveau des paiements, le montant des engagements budgétaires restant à liquider a atteint un nouveau record de 267,3 milliards d'euros.

Budget 2019 de l'Italie : critiques de la Commission (suites)

Après les déclarations gouvernementales de la fin du mois de septembre (voir Repères septembre 2018), l'Italie avait été <u>appelée</u> à respecter les règles européennes par les ministres des finances des États-membres et la Commission lors une <u>réunion</u> de l'Eurogroupe le 1^{er} octobre 2018 à Luxembourg. Dans une <u>lettre</u> adressée le 18 octobre par la Commission au ministre italien des finances, Giovanni Tria, plusieurs éléments ont été

considérés comme enfreignant gravement le cadre européen : le rythme de croissance nominal des dépenses publiques prévu pour 2019 à 2,7%, alors que les règles européennes n'autorisent l'Italie qu'à une hausse de 0,1% ; le déficit structurel augmenterait de 0,8% du PIB alors qu'une recommandation contraignante des ministres des Finances de l'UE de juillet oblige Rome à le réduire de 0,6% du PIB ; l'absence de réduction régulière du taux d'endettement alors que celui-ci atteint 132% du PIB. La coalition au pouvoir en Italie ayant maintenu inchangées ses prévisions budgétaires, la Commission européenne a rejeté le projet de budget italien le 23 octobre 2018 (voir son <u>avis</u>) en réclamant une nouvelle version,ce qui est sans précédent.

Les observations de la Commission sur les budgets 2019 de plusieurs pays

Outre l'Italie, la Commission a adressé une <u>lettre</u> à cinq autres pays de l'Union à propos de leurs projets de budget 2019 : Belgique, Espagne, France (v.supra), Portugal et Slovénie, mais pour des demandes de précisions d'ampleurs inégales.

Discours de François Villeroy de Galhau, sur les perspectives d'inflation

Lors d'un <u>discours</u> prononcé le 25 octobre 2013, le gouverneur de la Banque de France a présenté un discours intitulé « Sortir des politiques monétaires non conventionnelles dans un monde incertain » relatif au dernier conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE). Celle-ci est de plus en plus confiante dans le retour de l'inflation vers l'objectif prévu de 1,7 % chaque année de 2018 à 2020, dans un contexte de recul du chômage et de reprise des salaires. Qui plus est, il est « clair » pour le conseil des gouverneurs de la BCE « que notre politique monétaire commune ne subit aucune influence de quelque politique budgétaire nationale que ce soit ». Ainsi le conseil a laissé la politique monétaire de la BCE inchangée et réaffirmé son intention de mettre fin à son programme exceptionnel de soutien au crédit et aux marchés en dépit de la dégradation des perspectives de croissance et des turbulences liées à la politique budgétaire italienne.

Le budget du Royaume-Uni pour 2019

Présentant le 29 octobre le <u>dernier budget britannique</u> avant le « Brexit », le chancelier de l'échiquier Hammond a fait le choix de l'optimisme en rehaussant la perspective de croissance de 1,3% à 1,6% du PIB. Outre une augmentation plus importante qu'attendue de certains budgets (3,4% pour le National Health Service ou NHS) et quelques réductions d'impôts, le ministre a annoncé la création d'une taxe sur les géants du Net, à compter d'avril 2020, qui sera bienvenue pour financer plusieurs des mesures annoncées.

INTERNATIONAL

Liste OCDE de pays à passeports dorés

Le 16 octobre 2018, l'OCDE a publié la <u>liste</u> des pays dont les programmes de citoyenneté ou de résidence par investissement (« passeports dorés ») présentent des risques de contournement fiscal. Il s'agit de pays qui vendent leur passeport susceptibles de permettre aux acquéreurs de disposer d'une « nationalité » de substitution propre à cacher leurs

opérations de fraude fiscales en tournant les accords de coopérations entre administrations fiscales. Par exemple, en ouvrant un compte bancaire destiné à recevoir des fonds cachés au fisc, un français peut présenter son « passeport doré » et le pays d'ouverture du compte transmettra l'information au pays lui ayant remis le passeport – et qui s'empressera de n'en rien faire – et pas à l'administration française. Dans cette liste (Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, Bahreïn, la Barbade, la Colombie, la Dominique, Grenade, la Malaisie, l'Ile Maurice, Montserrat, le Panama, le Qatar, Saint Kitts et Nevis, Sainte Lucie, les Seychelles, Turques-et-Caïques, les Émirats Arabes Unis et le Vanuatu), on remarque trois pays européens: Chypre, Malte et Monaco, susceptibles d'ouvrir ainsi l'accès au marché unique contre des conditions ridicules (acquisition d'un bien immobilier sans véritable nécessité de résidence).

Dollars: hausses graduelles des taux directeurs par la Fed

Le 17 octobre 2018, la Fed a rendu public le <u>compte-rendu</u> d'une réunion monétaire du 26 septembre, au cours de laquelle le Comité monétaire (FOMC) avait relevé les taux d'intérêt pour la troisième fois de l'année pour les fixer dans la fourchette de 2% à 2,25%, leur plus haut niveau depuis dix ans, à la veille de la crise financière. La Fed a ainsi annoncé qu'il était « très probable » qu'elle continue de relever « graduellement » les taux d'intérêt vu la solidité de la croissance économique des États-Unis. Elle vient à ce sujet de relever sa prévision de croissance pour les États-Unis à 3,1% en 2018, alors que la BCE a abaissé la sienne à 2% pour la zone euro. La Fed prévoit ainsi d'augmenter encore une fois le loyer de l'argent en 2018 et trois fois en 2019, au grand déplaisir de l'administration présidentielle qui souhaite limiter l'enchérissement du dollar pour favoriser les exportations et rééquilibrer la balance commerciale gravement déficitaire.

Rapport 2017 de la Zone franc

La Banque de France a publié son <u>rapport</u> annuel sur la Zone franc. Portée par l'accélération de la reprise mondiale, la croissance de la Zone s'est élevée à 3,9 % en 2017, contre 3,6 % en 2016, chiffres supérieurs à ceux de l'Afrique subsaharienne (ASS) dans son ensemble (2,8 % en 2017, contre 1,5 % en 2016), mais en deçà du rythme nécessaire pour assurer un réel décollage économique. Qui plus est, le choc pétrolier, débuté mi-2014, a fait diverger les deux principales sous-régions de la Zone franc : la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). L'inflation, grâce à l'arrimage de leur monnaie à l'euro, reste très limitée (0,8 % en 2017, en moyenne annuelle) et nettement inférieurs à ceux de l'ASS (11,0 % en 2017).

Rendez-vous pour les Repères d'actualité GFP de novembre sur :

www.gestionfinancespubliques.info